



## PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

<b>Réunion</b>	Réunion de bureau du 04/07/2025 par moyens informatiques
<b>Président</b>	Roland MEHN
<b>Membres</b>	Bernard PAQUIN, Jean-Louis MAZZEO, Claude KEIME
<b>Administration</b>	Maxime RINIE

*Sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours*

### 1- SENIORS

#### REGIONAL 2

- Suite à la demande de rétrogradation de GANDRANGE ES (courrier du 3 juillet) R2 en R3, il est fait application d'un repêchage parmi les descentes de R2 en R3.

Est repêché\* : MORHANGE AS

\*Classement des classés 11<sup>e</sup> de REGIONAL 2 (Article 28 RP LGEF) :

		Pts	Carton Bleu
1.	MORHANGE AS	14	
2.	SARREBOURG FC	12	
3.	BERRWILLER AS	10	-38
4.	ASFELD	10	-43
5.	ST MAX ESSEY FC	10	-90
6.	STRG NEUDORF AS	7	
7.	ST GEOSMOIS	6	

## 2- JEUNES

---

### U16 REGIONAL 2

-Acte les refus de participation en U16R2 des équipes de VALLEE DE LA SUIPPE, d'ILLZACH ASIM et de MARNAVAL SC

-Ce qui entraîne réglementairement le glissement complémentaire de ST AVOLD EN, MULHOUSE COTEAUX AS et PLANTIERES UL

---

### U19 REGIONAL 1

Acte le refus de glissement de l'équipe d'UCKANGE USAG

-Pris note de l'inscription de l'USB LONGWY

- Les places vacantes pour composer le championnat U19 R1 ayant été règlementairement attribuées, la CRC donne désormais la possibilité aux clubs de s'inscrire dans le championnat U19 R1 dans la limite des places disponibles.

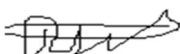
Les inscriptions sont à faire parvenir par mail à l'adresse : [competitions@lgef.fff.fr](mailto:competitions@lgef.fff.fr)

---

#### **Procédure d'appel**

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

**Président**  
**Roland MEHN**



**Secrétaire de séance**  
**Maxime RINIE**

